



## Président du conseil – Description de poste

---

Le conseil d'administration (le « conseil ») est chargé de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. Pour ce faire, le conseil peut raisonnablement se fier aux renseignements, aux conseils et aux recommandations de la direction, tout en exerçant un jugement indépendant. Le président du conseil (le « président du conseil ») s'assurera que le conseil puisse s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace, et ce, conformément aux lois, aux règlements et aux politiques applicables régissant la Société, tout en prenant en compte la responsabilité de la Société envers l'ensemble de ses actionnaires. Ce faisant, le président du conseil fait ce qui suit :

1. en ce qui concerne le conseil :
  - a. présider les réunions du conseil de façon à faire progresser les délibérations et la prise de décisions stratégiques appropriées;
  - b. planifier et organiser les activités du conseil, de concert avec le président et avec la participation de l'administrateur principal, notamment approuver les dates de réunions ainsi que les ordres du jour;
  - c. coordonner les activités des comités du conseil avec le travail du conseil et veiller à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités soient remplies et fassent l'objet d'un compte rendu au conseil;
  - d. s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction aient l'occasion de se réunir au besoin (et au moins annuellement) en l'absence de la direction conformément à la politique de la Société en ce sens;
  - e. retenir, au besoin, aux frais de la Société, les services de conseillers externes au profit des administrateurs, du conseil et des comités du conseil;
2. présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires et y participer de toute autre façon que le conseil pourrait demander;
3. veiller à ce que les buts et objectifs stratégiques ainsi que le plan financier de la Société soient présentés au conseil pour examen et approbation, au besoin;
4. compte tenu des objectifs de la politique sur la diversité de la Société, formuler à l'intention du comité de gouvernance et des mises en candidatures des commentaires à l'égard a) de la composition et la structure du conseil, la formation des comités du conseil et l'intégration des activités des comités avec le travail du conseil, et b) des candidats aux postes d'administrateurs et de membres des comités, le choix de ces candidats devant être soumis au conseil à des fins d'approbation;
5. exiger que la Société dispense une formation appropriée aux nouveaux administrateurs et que les administrateurs en poste soient tenus informés des affaires et des activités de la Société;
6. exiger que, dans le cadre de la gestion des activités commerciales de la Société, les intérêts de ses actionnaires soient pris en considération et que les situations réelles ou éventuelles de conflit d'intérêts, entre la Société et son actionnaire contrôlant, soient repérées et réglées par la direction ou les administrateurs, et qu'à la suite d'une concertation entre le président du conseil et le président du comité des opérations entre personnes liées et de révision, ces situations soient portées à la connaissance du comité des opérations entre personnes liées et de révision afin d'être résolues.



POWER CORPORATION  
OF CANADA

---

Le conseil et le président du conseil passeront périodiquement en revue la présente description de poste et y apporteront les modifications qu'ils jugeront appropriées.

*Adoptée par le conseil d'administration le 29 mars 2006 et modifiée le 23 mars 2018.*